

Cofinancé par le programme européen « Droits, égalité et citoyenneté »



## Droits, soutien et protection des victimes de violence fondée sur le genre

<https://www.domviolence.org.cy/STEP4GBV/>

<https://ww.facebook.com/STEP4GBV/>



Cette publication n'engage que son auteur et la Commission européenne n'est pas responsable de l'utilisation qui pourrait être faite des informations qui y sont contenues.



## Table des matières

Le programme « STEP4GBV ».....	4
Interprétation des termes.....	4
Droits de base des victimes de violence fondée sur le genre.....	4-5
Victimes de violence domestique et de violence au sein du couple.....	5-6
Victimes d'abus sexuel (enfants, adultes).....	7-9
Victimes de la traite des êtres humaines .....	9-10
Liste des coordonnées des organismes.....	11-13

## LE PROGRAMME « STEP4GBV »

Le matériel d'information a été élaboré dans le cadre du programme STEP4GBV (Soutien, formation et échange de pratiques pour lutter contre la violence fondée sur le genre) cofinancé par la Commission européenne. Les objectifs du programme consistent notamment à améliorer la qualité des services fournis aux victimes selon le sexe, à garantir l'accès de toutes les victimes à l'information et à mieux répondre à leurs besoins.

## INTERPRÉTATION DES TERMES

On entend par « violence » tout acte, omission ou comportement susceptible de causer un préjudice à une personne (la victime), ainsi qu'à sa famille, ses biens et ou à sa réputation.

On entend par « préjudice » tous préjudice ou maladie ou trouble physique, sexuel mental, qu'ils soient permanents ou temporaires, ou tout autre préjudice causé à une personne, ainsi que tout préjudice à sa famille, ses biens et / ou à sa réputation.

On entend par « violence fondée sur le genre » la violence dirigée contre une personne en raison de son sexe, son identité ou expression de genre ou la violence qui touche de manière disproportionnée les personnes d'un sexe en particulier, et qui comprennent:

- (a) la violence au sein d'une relation intime ;
- (b) la violence sexuelle, (y compris le viol, l'agression sexuelle et le harcèlement sexuel ;
- (c) la traite des êtres humains ;
- (d) l'esclavage ; et
- (e) des différentes formes de pratiques préjudiciables telles que les mariages forcés, les mutilations génitales féminines et les soi-disant « crimes d'honneur ».

On entend par « violence au sein d'une relation intime » la violence exercée par d'une personne qui est l'actuel ou l'ancien conjoint ou partenaire de la victime ou un autre membre de sa famille, que l'auteur vive ou ait vécu en ménage avec la victime ou non. Cette violence pourrait être de nature physique, sexuelle, psychologique ou économique et pourrait causer une atteinte à l'intégrité physique ou mentale, une souffrance morale ou une perte matérielle.

On entend par « âge de la maturité sexuelle » l'âge au-dessous duquel les actes sexuels avec un enfant sont interdits et défini comme étant l'âge de dix-sept (17) ans.

On entend par « enfant » toute personne âgée de moins de dix-huit ans.

## DROITS DE BASE DES VICTIMES DE VIOLENCE FONDÉE SUR LE GENRE

Si tu es victime de violence fondée sur le genre tu as le droit :

- d'être compris et ou comprendre les informations transmises ;
- d'être accompagné d'une personne de ton choix lors de ta visite à la police ;

- de connaître les coordonnées du policier chargé de ton dossier ;
- de recevoir des informations sur l'évolution de ton dossier,
- de bénéficier des services d'interprétation et de traduction dès ton premier contact avec la police ;
- d'être informé de toute mesure appropriée prise en vue de ta protection en cas de remise en liberté ou d'évasion de l'auteur de l'infraction ;
- d'obtenir la traduction du récépissé de votre plainte ;
- d'être protégé pendant la procédure pénale ;
- à la protection de votre secret personnel et de votre vie privée ;
- au remboursement des frais de déplacement en raison de votre participation à la procédure pénale,
- d'obtenir des dommages et intérêts pour le préjudice causé par l'infraction.

## DROITS POUR DES CATÉGORIES PARTICULIÈRES DE VICTIMES DE VIOLENCE FONDÉE SUR LE GENRE

### A. VICTIMES DE VIOLENCE DOMESTIQUE ET VICTIMES DE VIOLENCE AU SEIN DU COUPLE

**Tu es la victime de violence domestique ou de violence au sein du couple lorsque ...**

Ton ancien ou actuel conjoint ou partenaire te cause un :

- **préjudice physique** (blessures de petite ou grande ampleur) ;
- **préjudice sexuel** (par exemple exercer de la violence à des fins d'abus sexuel)
- **préjudice psychologique**. par exemple:
  - il t'insulte, t'offense, te menace ;
  - il agit de sorte que tu deviens économiquement dépendant de lui ;
  - il t'isole de ton entourage social, de ta famille et de tes amis ;
  - il limite ta liberté

**Tu es un enfant victime de violence domestique lorsque ...**

Un autre membre de ta famille (enfant ou adulte) te cause un préjudice physique, sexuel ou psychologique.

Les membres de la famille sont le couple, les parents et les enfants du couple (enfants biologiques ou adoptés) et de toute personne résidant avec l'une des personnes susmentionnées.

**Outres les droits de base de toutes les victimes, en tant que victime de violence domestique ou de violence au sein du couple tu bénéficies des droits suivants :**

- lors de l'enquête de l'affaire par la police, tu peux être auditionné par un agent de police du même sexe que toi sauf si tu décides autrement. De plus, ta déposition peut être enregistrée en vidéo ;
- tu peux te protéger de ton agresseur plus efficacement par l'obtention d'une ordonnance de référé interdisant au suspect ou à la personne accusée de violence domestique d'entrer au domicile familial ;

- tu as la possibilité d'être hébergé dans l'un des centres d'hébergement de l'Association pour la prévention et la lutte contre la violence domestique (SPAVO), pour autant que certaines conditions soient remplies.

### **Il serait aussi utile de savoir que :**

- lorsque la violence est exercée par un membre de la famille contre un autre membre, la loi la considère comme une violence de gravité accrue et c'est pour cela que le tribunal peut imposer des peines plus lourdes ;
- le tribunal peut condamner l'accusé que par la déposition de la victime, s'il n'est pas possible d'obtenir une déposition de soutien ;
- le tribunal peut autoriser la projection des dépositions enregistrées en vidéo en tant que déposition principal. Il peut aussi, à des fins de protection des témoins, placer une partition spéciale ou utiliser une télévision en circuit fermé ou tout autre moyen afin que l'accusé ne voit pas le témoin ;
- lorsque un cas de violence domestique est dénoncé, le nom et l'adresse de la victime ainsi que tout autre renseignement susceptible de révéler son identité, ne peuvent être divulgués ni publiés..

<b>NUMÉRO D'URGENCE</b>	<b>112</b>	<b>Tu peux porter plainte auprès : du commissariat de police le plus proche ou des Sections régionales d'enquêtes pénales</b>
-----------------------------	------------	---

### **Tu peux obtenir plus d'informations auprès des services de soutien suivants :**

Bureau de traitement des problèmes de violence domestique et de la maltraitance des mineurs (Police), Association pour la prévention et la lutte contre la violence domestique (SPAVO), Services de protection sociale, Services de santé mentale, Commissaire à l'administration et aux droits de l'homme, Commissaire à la protection des droits de l'enfant, Comité consultatif sur la violence domestique, Association chypriote de planning familial (KSOP), Hôpital Arch. Makarios III, Centre Cyber Ethics, ligne européenne d'aide pour les enfants et les jeunes, Hope for Children CRC Policy Center, Institut méditerranéen d'études sur le genre (MIGS), CARITAS  
[\(voir la liste de services pages 12-14\)](#)

## **B. VICTIMES D'ABUS SEXUEL**

### **DES ENFANTS VICTIMES D'ABUS ET D'EXPLOITATION SEXUELS**

On entend par « abus / exploitation sexuels d'un enfant », entre autres, les actes suivants :

- (a) le fait de contraindre un enfant n'ayant pas atteint l'âge de la maturité sexuelle à assister à des activités / abus sexuels ou à un spectacle d'activités / abus sexuels ;
- (b) participer à une activité sexuelle avec un enfant qui n'a pas atteint l'âge de maturité sexuelle ;
- (c) le fait de contraindre un enfant ou utiliser de la violence ou des menaces contre un enfant n'ayant pas atteint l'âge de la maturité sexuelle, afin de se livrer à un acte sexuel avec une tierce personne ou participer à un spectacle pornographique ;
- (d) obtenir accès à, posséder ou diffuser de contenus pédopornographiques.

**Si tu es un enfant victime d'abus sexuel, outre les droits de base de toutes les victimes, tu bénéficies aussi des droits suivants:**

- l'enquête de l'affaire sera menée sans retard afin de ne pas empirer l'expérience traumatisante que tu a vécue ;
- tu sera auditionné dans un endroit spécialement conçu ou adapté à cet effet par des professionnels spécialement formés et enregistrée en vidéo ;
- tu peux être protégé par la délivrance d'une ordonnance de référé à l'encontre du suspect ou par des mesures d'éloignement de victime jusqu'au procès ;
- toi et toutes les victimes candidates pouvez être protégés par une ordonnance de référé interdisant au suspect d'entrer ou de s'approcher d'une distance donnée ou de rester dans le lieu de résidence de la victime ou dans des lieux fréquentés par des enfants ;
- être informé au cas où il est estimé que tu es menacé par le malfaiteur, tandis qu'en même temps la police prendra les mesures de protection nécessaires ;
- bénéficier d'un soutien général (instruction de l'affaire, soutien psychologique et social de tous les services compétents) à travers l'institution de la « Maison de l'enfant » ;
- obtenir toutes les facilités nécessaires prévues par la loi relatives à la Protection des témoins, entre autres, comparaitre en justice sans public, sans contact visuel avec l'accusé ou en étant dans un local séparé à l'aide d'une télévision en circuit fermé ;
- protéger la divulgation de tes données à caractère personnel, au cours et après la fin de la procédure.

**De plus,**

Tu ne sera pas poursuivi en justice pour être impliqué dans des activités criminelles que tu as été forcé de commettre en tant que conséquence directe de ton abus sexuel.

<b>NUMÉRO D'URGENCE</b>	<b>112</b>	<p><b>Tu peux porter plainte auprès :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>du commissariat de police le plus proche ou</b></li> <li>• <b>des Sections régionales d'enquêtes pénales ou</b></li> <li>• <b>du Bureau de traitement des problèmes de violence domestique et de la maltraitance des mineurs (groupe spécial d'instruction des affaires d'abus sexuel d'enfants)</b></li> </ul>
-----------------------------	------------	---

**Tu peux obtenir plus d'informations auprès des services de soutien suivants :**

Cyprus Stop Trafficking, Hope for Children CRC Policy Center, MIGS, CARITAS, Cyber Ethics, Bureau de traitement des problèmes de violence domestique et de la maltraitance des mineurs (Police), Comité consultatif sur la violence domestique, Organisation de la jeunesse de Chypre, Services de protection sociale, Services de santé mentale, ligne européenne d'aide pour les enfants et les jeunes, le Commissaire à la protection des droits de l'enfant, MIGS, CARITAS, SPAVO, KSOP, Hôpital Arch. Makarios III  
[\(voir liste pages 12-14\)](#)

## **DES ADULTES VICTIMES D'ABUS OU D'EXPLOITATION SEXUELS**

On entend par abus ou exploitation sexuels les tentatives ou les actes sexuels commis sans le consentement de la personne. Les actes suivants peuvent constituer un abus ou exploitation sexuels :

- l'attaque à caractère injurieux ;
- le viol ;
- l'inceste ;
- la traite/ le trafic des êtres humaines ayant comme but l'exploitation sexuelle;
- la prostitution forcée ;
- l'empêchement de la contraception ;
- l'avortement forcé ;
- le mariage forcé ;
- la mutilation génitale féminine ;
- l'abus sexuel contre les handicapés mentaux.

Il est à noter que plusieurs formes d'abus et d'exploitation sexuels peuvent également être commises avec l'utilisation d'Internet (sexting).

**Si tu es la victime d'abus ou d'exploitation sexuels tu as droit :**

- **au soutien et à la protection**, si nécessaire, afin d'éliminer le risque de victimisation secondaire et répétée, d'intimidation et de représailles pendant et après l'enquête et la poursuite de l'auteur ;
- **à l'évaluation personnelle**, afin de déterminer les besoins spécifiques de votre protection ;
- **à des mesures spéciales de protection**, si vous êtes reconnus en tant que victime ayant des besoins spécifiques, comme suit :



- (a) tu sera auditionné dans un endroit spécialement conçu ou adapté à cet effet ;
- (b) tu sera auditionné par un professionnel spécialement formé ou avec son assistance ;
- (c) tu sera auditionné par une personne du même sexe que toi, si tu le souhaite et pour autant que cela ne nuise pas à la procédure pénale ;
- (d) Lors du procès des mesures sont prises pour:
  - (i) éviter tout contact visuel entre la victime et l'auteur de l'infraction ;
  - (ii) permettre à la victime de participer au procès sans y être présente ;
  - (iii) éviter toute audition inutile concernant la vie privée de la victime sans rapport avec l'infraction pénale; et
  - (iv) tenir des audiences à huis clos.

<b>NUMÉRO D'URGENCE</b>	<b>112</b>	<b>Tu peux porter plainte auprès : du commissariat de police le plus proche ou des Sections régionales d'enquêtes pénales</b>
-----------------------------	------------	---

**Tu peux obtenir plus d'informations auprès des services de soutien suivants :**

STIGMA, MIGS, CARITAS, Cyber Ethics, Bureau de traitement des problèmes de violence domestique et de la maltraitance des mineurs (Police), Commissaire à l'administration et aux droits de l'homme, Comité consultatif sur la violence domestique, Services de protection sociale, Services de santé mentale, SPAVO, KSOP, Hôpital Arch. Makarios III  
[\(voir liste pages 12-14\)](#)

### **C. LES VICTIME DE LA TRAITE DES ÊTRES HUMAINS**

**On entend par traite des êtres humains** le recrutement et le trafic sous divers formes de contrainte, violence, tromperie, abus de pouvoir ou d'une situation de vulnérabilité à des fins d'exploitation de toute forme, comme par exemple l'exploitation sexuelle, l'exploitation au travail, le trafic d'organes, la mendicité.

**Si tu es la victime de la traite à des fins d'exploitation tu as le droit :**

- d'être protégés contre la criminalisation de votre implication dans des activités criminelles si ta participation est une conséquence directe de ta victimisation ;
- d'obtenir toutes les informations nécessaires pour protéger tes intérêts ;
- à des dommages et intérêts contre toute personne responsable des infractions commises contre toi ;
- d'avoir accès à des conseils juridiques, d'être représenté par un avocat pour pouvoir exercer son droit à réparation et le droit à l'aide juridictionnelle gratuite si tu ne dispose pas de ressources financières suffisantes ;
- à la réhabilitation physique, psychologique et sociale, qui peut se réaliser par les moyens suivants :
  - obtenir les ressources nécessaires, à condition que tu ne dispose pas de ressources suffisantes, y compris un hébergement approprié et sûr, une assistance psychologique, matérielle et financière ;

- avoir accès à des soins médicaux d'urgence gratuits et à des soins médicaux nécessaires gratuits ;
- recevoir les services d'interprétation et de traduction si nécessaire ;
- avoir accès à l'éducation, le cas échéant ;
- répondre aux besoins spécifiques liés à la grossesse, à un problème de santé, à un handicap, à un trouble mental ou psychologique, ou à des formes graves de violence psychologique, physique ou sexuelle ;
- avoir accès au marché du travail comme les citoyens chypriotes ;
- avoir accès à la formation professionnelle et à l'enseignement dispensé par l'autorité de développement des ressources humaines du Ministère du Travail, de la protection sociale et de la sécurité sociale dans le cadre de sa politique et de ses procédures;
- avoir accès aux programmes de réhabilitation proposés par l'État ou par des organisations non gouvernementales, par exemple: leçons d'amélioration des compétences professionnelles, préparation au rapatriement.

<b>NUMÉRO D'URGENCE</b>	<b>112</b>	<b>Tu peux porter plainte auprès :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>du commissariat de police le plus proche ou</b></li> <li>• <b>des Sections régionales d'enquêtes pénales ou</b></li> <li>• <b>au Bureau de lutte contre la traite du Quartier général de la Police</b></li> </ul>
-----------------------------	------------	--

**Tu peux obtenir plus d'informations auprès des services de soutien suivants :**

Bureau de lutte contre la traite (Police), Cyprus Stop Trafficking (CST), CARITAS, UNHCR CYPRUS, Organisation internationale pour les migrations (IOM), Services de protection sociale, Services de santé mentale, ligne européenne d'aide pour les enfants et les jeunes, le Commissaire à l'administration et aux droits de l'homme, le Commissaire à la protection des droits de l'enfant, l'Hôpital Arch. Makarios III, Département du Registre civil et de la Migration, Service d'asile, Département de l'inspection du travail.

[\(voir la liste pages 12-14\)](#)

**L'Agence des Nations Unies pour les réfugiés à Chypre (UNHCR CYPRUS)**

- 2. Rue Demetrakopoulou, 3<sup>e</sup> étage, 1090 Nicosie Nicosie (Boite postale 25577, 1310 Nicosie)
- 22-359057/43, 22-660164
- [cypni@unhcr.org](mailto:cypni@unhcr.org)
- [www.unhcr.org/cyprus.html](http://www.unhcr.org/cyprus.html)

**Bureau de traitement des problèmes de violence domestique et de la maltraitance des mineurs (Police)**

- Rue Antistratigou Evangelou Floraki, 1478 Nicosie
- 22-808442
- [domviol.childabuse@police.gov.cy](mailto:domviol.childabuse@police.gov.cy)

**Bureau de lutte contre la traite (Police)**

- Rue Antistratigou Evangelou Floraki, 1478 Nicosie
- 22-808063
- [Deptc.oocthb@police.gov.cy](mailto:Deptc.oocthb@police.gov.cy)

**Organisation Internationale pour les migrations de Chypre**

- Avenue Nearchou, Quartier de l'ancien hôpital, Nicosie
- 80002777
- [iomnicosia@iom.int](mailto:iomnicosia@iom.int)

**Commissaire à l'administration et aux droits de l'homme**

- 2, rue Diagorou, Era House, 1097 Nicosie
- 22-405500/501
- [Ombudsman@ombudsman.gov.cy](mailto:Ombudsman@ombudsman.gov.cy)
- [www.ombudsman.gov.cy](http://www.ombudsman.gov.cy)

**Commissaire à la protection des droits de l'enfant**

- Apelli & Pavlou Nirvana, 1496 Nicosie
- 22-873200
- [childcom@ccr.gov.cy](mailto:childcom@ccr.gov.cy)
- <http://www.childcom.org.cy>

**Ligne européenne pour les enfants disparus**

- 116000
- [www.call116000.com](http://www.call116000.com)

**Ligne européenne d'aide pour les enfants et les jeunes**

- 116111
- [www.call116111.com](http://www.call116111.com)

### **Hope for Children CRC Policy Center**

- 22-103234
- [info@uncrcpc.org](mailto:info@uncrcpc.org)
- [www.uncrcpc.org](http://www.uncrcpc.org)

### **Cyber Ethics**

- 70000116
- [helpline@cyberethics.info](mailto:helpline@cyberethics.info)
- [www.cyberethics.info](http://www.cyberethics.info)
- Chat.[www.cyberethics.info](http://www.cyberethics.info)

### **Association chypriote de planning familial (KSOP)**

- 27, rue Ezekia Papaioannou, 1131 Nicosie (Boite postale 25706, 1311 Nicosie)
- Assistance téléphonique : 1455
- 22-751093
- [info@cfpa.org.cy](mailto:info@cfpa.org.cy)
- [www.cyfamplan.org.cy](http://www.cyfamplan.org.cy)

### **Institut méditerranéen d'études sur le genre (MIGS)**

- 48, rue Makedonitissis, 2417, Boite postale 24005 Nicosie, Chypre
- Tél. +357 22 841 528
- [info@medinstgenderstudies.org](mailto:info@medinstgenderstudies.org)
- [www.medinstgenderstudies.org](http://www.medinstgenderstudies.org)

### **Future Worlds Center**

- 5, rue Promitheos, 1065 Nicosie
- 22-873820
- [info@futureworldscenter.org](mailto:info@futureworldscenter.org)
- [www.futureworldscenter.org](http://www.futureworldscenter.org)

### **Hôpital Arch, Makarios III**

- Nicosie, Chypre
- 22-05000 (Standard téléphonique), 22-405160/38 (Clinique gynéco-obstétricale)

### **Organisation pour la protection des victimes d'abus et d'exploitation sexuels (STIGMA)**

- Boite postale 53687, 3317 Limassol
- 25-109139
- [www.stigma-organisation.org](http://www.stigma-organisation.org)

### **Organisation de jeunesse de Chypre (ONEK)**

- 104 Avenue Athalassas, 2024 Strovolos, Sofocles Tower, 3e, 4e et 5e étage, Nicosie (Bureaux centraux)
- Assistance téléphonique : 1410
- 22-402600/2
- [www.onek.org.cy](http://www.onek.org.cy)

### **Association pour la prévention et la lutte contre la violence domestique (ΣΠΑΒΟ)**

- Boite Postale 20422, 2152 Nicosie
- Assistance téléphonique: 1440
- 22-339001
- [info@domviolence.org.cy](mailto:info@domviolence.org.cy)
- [www.domviolence.org.cy](http://www.domviolence.org.cy)

**Comité consultatif sur la violence domestique**

- Boite postale 16045, 2085 Nicosie
- 22-775888
- [familyviolence.a.c@cytanet.com.cy](mailto:familyviolence.a.c@cytanet.com.cy)
- [www.familyviolence.gov.cy](http://www.familyviolence.gov.cy)

**Département du Registre civil et de la Migration (Ministère du Travail)**

- Rue Cheilonos, 1457 Nicosie
- 22-804518, 22-804523, 22-804402
- [migration@crmd.moi.gov.cy](mailto:migration@crmd.moi.gov.cy)
- [www.moi.gov.cy/moi/crmd/crmd.nsf](http://www.moi.gov.cy/moi/crmd/crmd.nsf)

**Département de l'inspection du travail (Ministère du Travail, de la protection et de la sécurité sociales)**

- Απελλή 12, 1493 Nicosie
- 22-405630/631
- [director@dli.mlsi.gov.cy](mailto:director@dli.mlsi.gov.cy)
- [www.mlsi.gov.cy/dli](http://www.mlsi.gov.cy/dli)

**Service d'asile (Ministère de l'Intérieur)**

- 22-445245, 22-445265
- [info@asylum.moi.gov.cy](mailto:info@asylum.moi.gov.cy)
- [www.moi.gov.cy/moi/asylum/asylumservice.nsf](http://www.moi.gov.cy/moi/asylum/asylumservice.nsf)

**Service de protection sociale (Ministère du Travail, de la protection et de la sécurité sociales)**

- 63 avenue Prodromou, 1468, Nicosie (avec des bureaux dans tous les districts)
- 22-406709
- [Central.sws@sws.mlsi.gov.cy](mailto:Central.sws@sws.mlsi.gov.cy)
- [www.mlsi.gov.cy/sws](http://www.mlsi.gov.cy/sws)

**Service de santé mentale (Ministère de la Santé)**

- 22-402100
- [director.mhs@cytanet.com.cy](mailto:director.mhs@cytanet.com.cy)
- [www.moh.gov.cy/mhs](http://www.moh.gov.cy/mhs)

**CARITAS Cyprus**

- 8, rue Agiou Marona, bureaux 4, Porte de Paphos, 1010 Nicosie
- 22-662606
- [administration@caritascyprus.org](mailto:administration@caritascyprus.org)
- [www.caritascyprus.com](http://www.caritascyprus.com)

**Cyprus Stop Trafficking (CST)**

- Boite postale 24228, 1702 Nicosie
- 22-771063, 99-428952
- [Cyprus.stop.trafficking@gmail.com](mailto:Cyprus.stop.trafficking@gmail.com), [aachristophidou@hotmail.com](mailto:aachristophidou@hotmail.com)
- [www.cyprusstoptrafficking.webs.com](http://www.cyprusstoptrafficking.webs.com)